République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260320-012_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence exceptionnelle de Mme LE GOFF Brigitte, conseillère municipale doyenne d'âge de l'assemblée, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud, Mme BOUTOILLE Morgane, M. LE PETITCORPS Paul, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GALERNE Joël, Mme LE GOFF Brigitte, M. SERVEL Samuel, Mme BRETON Anne-Cécile, M. GUEGAN Charles, Mme RIO Océane, M. GUILLO Philippe, Mme LE HEN Sandrine, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine.

A été nommée secrétaire : Mme RIO Océane.

012/2026 – ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
f. Majorité absolue : 8

A obtenu :
Monsieur DAVID Arnaud : quinze voix (15)

Monsieur DAVID Arnaud, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la Commune de KERGRIST (56).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Présidente – doyenne d'âge LE GOFF Brigitte.	MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)	Secrétaire de séance, RIO Océane.